



Constitué en régie Inter municipale
(Ville de Saint-Gabriel, Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, Mandeville et Saint-Cléophas)

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 10 RÈGLEMENT RELATIF AUX RÈGLES DE CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER

AVIS est par la présente donné par le soussigné directeur général.

Les membres du conseil d'administration de la Régie inter municipale du Centre sportif et culturel de Brandon, lors de sa séance ordinaire tenue le 23 avril 2020, ont adopté le « **Règlement numéro 10 décrétant les règles de contrôle et suivi budgétaires et de délégation du pouvoir de dépenser** ».

Ce règlement est disponible pour consultation à la réception du Centre sportif et culturel de Brandon, située au 155 rue Saint-Gabriel à Ville de Saint-Gabriel, aux heures normales de bureau.

Ce règlement est en vigueur ce 23 avril 2020, conformément à la loi.

Donné à Ville de Saint-Gabriel, ce 23^{ième} jour de d'avril 2020.

Daniel Rocheleau
Directeur général et secrétaire-trésorier
de la Régie Inter municipale du CSCB

Certificat de publication

Je, soussigné, Daniel Rocheleau, directeur général et secrétaire-trésorier de la Régie inter municipale du Centre sportif et culturel de Brandon, certifie avoir publié le présent avis en en affichant une copie au Centre sportif et culturel de Brandon, au 155 rue Saint-Gabriel, entre 09h00 et 16h00, à compter du 24 avril 2020 et de l'avoir publié sur le site internet du Centre sportif au www.cscb.org.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 23^{ième} jour du mois d'avril 2020.